

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A  
MONSIEUR MICHEL HADJI-GAVRIL – 3<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et suivants ;

Vu la délibération n° 019 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 021 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints au Maire et des adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel HADJI-GAVRIL, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

Vu la délibération n° 149 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 relative à l'actualisation de la délégation de compétences consentie au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Michel HADJI-GAVRIL, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du NPNRU ;

Considérant la nécessité d'assurer la mise en œuvre d'un dispositif d'astreinte en dehors des horaires d'ouverture au public lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Rapporte l'arrêté municipal en date du 22 juillet 2020 susvisé portant délégation de fonctions à Monsieur Michel HADJI-GAVRIL, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

**Article 2** – Monsieur Michel HADJI-GAVRIL, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du NPNRU reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Maire et **dans la limite de ses attributions** :

- Les courriers, correspondances, documents, attestations relatifs à l'administration courante des services relevant de sa délégation ;
- Les correspondances relatives aux recours administratifs préalables obligatoires ou gracieux relatives au droit du sol ;
- Les réponses à appels à projet entrant dans le champ de compétence de sa délégation, et les correspondances associées ;
- Les bons de commandes au-delà de 5 000 EUR HT dans la limite du champ matériel relevant de sa délégation et dans la limite du montant maximum desdits marchés ;
- Les actes d'urbanisme de toute nature, notamment relatifs aux autorisations du droit des sols, tant en délivrance qu'en conformité, ainsi que tout courrier, documents ou autorisations s'y rapportant, soit, sans que cela ne

soit exhaustif de délivrance  
Préfecture de la Seine-Saint-Denis  
093-219300019-20220913-DCAJ2022-MHG-3-AI  
Date de réception préfecture : 15/09/2022

d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol, certificat d'urbanisme, permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris les clôtures, attestations d'achèvement et de conformité, autorisation de lotissement, arrêtés d'alignement, notes de renseignements d'urbanisme, actes créateurs de droit relatifs aux commerces (tels que enseignes, changement d'usage...), à l'exception des actes notariés et de bornage et d'une manière générale tous actes, notes, arrêtés individuels et réglementaires, décisions, courriers, bordereaux d'envoi et toutes correspondances se rapportant à l'urbanisme, à l'aménagement, et au NPNRU.

**Article 3** – Monsieur Michel HADJI-GAVRIL, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du NPNRU, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Maire **dans le cadre de ses astreintes** :

- Les arrêtés de police ;
- Les arrêtés municipaux prescrivant une hospitalisation d'office ;
- Les dépôts de plainte ;
- Les actes de police et les autorisations administratives liés aux opérations funéraires ;
- Les bons de commandes pour les dépenses urgentes (travaux, surveillance de la voie publique... etc.) ;
- Les courriers, bordereaux d'envoi et toute correspondance nécessaires à une situation d'urgence et tout autre acte administratif pouvant être amené à être signé dans l'urgence en dehors des horaires d'ouverture des services municipaux.

**Article 4** – Ces délégations de fonctions et de signature sont exercées sous ma surveillance et ma responsabilité.

**Article 5** – Ces délégations de fonctions et de signature subsisteront, tant qu'elles ne seront pas rapportées, pour toute la durée du mandat municipal.

**Article 6** – Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

**Article 7** – Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL, au travers de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois.

Aubervilliers, le **13 SEP. 2022**

Karine FRANCKET

Maire d'Aubervilliers,  
Vice-présidente de Plaine-Commune  
Conseillère départementale



Notification à l'élu Monsieur Michel HADJI-GAVRIL :

Date :

Signature :

Accusé de réception en préfecture  
093-219300019-20220913-DCAJ2022-MHG-3-AI  
Date de réception préfecture : 15/09/2022